



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégories 2.6, 3.2 et 3.12

Numéro de la demande : 2016-7190
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Nouvelle combinaison de PQAT, Nouvelle étiquette d'une préparation commerciale – Calendrier d'application et nouveau site
Produit : Herbicide DB-878
Numéro d'homologation : 32955
Principes actifs (p.a.) : Dicamba (sous forme de sel de sodium), Tribénuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2839660

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer la préparation commerciale, herbicide DB-878, destiné à être mélangé en cuve avec du glyphosate et un présemis appliqué au blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), à l'orge et à l'avoine de printemps, ou à servir de jachère chimique et traitement après la récolte dans l'Ouest canadien.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide DB-878 est offert en granulés contenant du dicamba (sous forme de sel de sodium) et du tribénuron-méthyle à une concentration nominale de 60,87 % et de 6,52 % respectivement. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,5 à 0,7 g/cm³ et un pH de 6,3 à 9,3. Les données chimiques exigées sur l'herbicide DB-878 ont été fournies, étudiées et jugées acceptables.

Évaluations sanitaires

Le profil du danger pour la santé de l'herbicide DB-878 est jugé équivalent aux profils des deux produits composants. Aucune donnée toxicologique n'a été soumise ou jugée nécessaire.

L'utilisation de l'herbicide DB-878 pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges avant le semi sur le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), l'orge et l'avoine de printemps, et comme jachère chimique ou traitement de champ après la récolte en mélange en cuve avec du glyphosate ne devrait pas exposer les travailleurs ou les passants dans le cas des usages homologués du dicamba, du tribénuron-méthyle et du glyphosate, les principes actifs de l'herbicide. Le produit ne devrait poser aucun risque pour la santé si le travailleur suit les directives figurant sur l'étiquette et porte l'équipement de protection individuelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les aliments n'a été soumise pour le dicamba, le tribénuron-méthyle et le glyphosate pour appuyer la demande d'homologation de l'herbicide DB-878. Dans le cadre de la présente demande, on a tenu compte de données déjà examinées sur les résidus. Les limites maximales de résidus (LMR) fixées pour les trois principes actifs sont suffisantes pour couvrir les résidus attendus issus de l'utilisation de l'herbicide DB-878. On estime également que les évaluations de l'exposition alimentaire dans les dossiers sont jugées acceptables pour estimer les résidus de ces principes actifs dans les aliments et qu'aucun segment de la population (nouveau-nés, enfants, adultes et personnes âgées) ne sera exposé à un risque pour la santé.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide DB-878, notamment les doses, les sites et les méthodes d'application, se situe dans les limites du profil d'emploi homologué des autres produits homologués contenant du dicamba et du tribénuron-méthyle. Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide DB-878 ne devrait présenter aucun risque supplémentaire pour l'environnement. Tous les énoncés applicables et exigés sur les dangers pour l'environnement et les mises en garde, y compris les renseignements sur les zones tampons, figurent sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'application de l'herbicide DB-878 et de l'herbicide au glyphosate permet de lutter contre un large spectre de mauvaises herbes, notamment le kochia à balais résistant des groupes 2 et 9, en présemis, en jachère chimique et en situations après la récolte. Ce mélange en cuve permet à l'herbicide d'agir de trois façons distinctes et d'être un outil de lutte efficace contre l'apparition du kochia à balais résistant des groupes 2 et 9 dans les populations ne présentant actuellement aucune résistance.

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins d'examen comprennent les données d'essais sur le terrain répétés menés dans les provinces canadiennes des Prairies en 2013 et en 2015, ainsi que des justifications scientifiques. Les renseignements sur la valeur montrent que l'efficacité de l'herbicide DB-878 est comparable à celle du traitement cité précédemment. De plus, les traitements par le tribénuron-méthyle et le dicamba appliqués en mélange en cuve avec du glyphosate sont utilisés depuis longtemps au Canada. On peut s'attendre à ce que tous les hôtes listés et toutes les cultures en rotation aient des marges adaptées de tolérance sur les cultures en présence de l'herbicide DB-878 lorsqu'il est appliqué conformément aux directives figurant sur l'étiquette. Dans l'ensemble, l'homologation de l'herbicide DB-878 présente une valeur acceptable et est approuvée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient satisfaisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide DB-878.

Références

PMRA Document Number	Reference
2698142	2016, DB-878 Herbicide: Part 3.1-3.2 Chemistry, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 CBI
2698139	2016, DB-878 Herbicide: Request for Waiver of Storage Stability and Corrosion Characteristics Studies, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
2698141	2016, DB-878 Herbicide: Request for Waiver of Part 3 Chemistry Data, DACO: 3.0, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8 CBI
2698137	2016, Control of herbicide resistant kochia (<i>Kochia scorparia</i>) with DB-878 Herbicide tank-mixed with glyphosate (Supplement 1), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.2, and 10.3.2(A).
2722041	2017, DuPont response to the clarification request. DACO: 10,3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.